

## CONTRAT DE PRESTATION TECHNIQUE Pension – Reproduction (MEP et TE) – Prestations techniques

Les chevaux devront impérativement se présenter accompagnées de leur livret d'identification à jour des vaccins, grippe, tétanos et rhinopneumonie en cours de validité. Le Haras pourra refuser toutes juments ou poulains dont l'état sanitaire est jugé insatisfaisant.

**Un acompte de 500€ (par jument) est à régler avant l'arrivée de la jument ou au plus tard le jour de son arrivée.**

### 1) Identité du cheval :

Nom :

N° SIRE :

Appartenant à,

NOM – Prénom : .....

Adresse – CP – Ville : .....

Téléphone - Email : .....

### 2) Hébergement et prestations

#### 2.1 Lieu d'hébergement :

- Haras Numénor - 905, Chemin de Maillard – 01400 CONDEISSIAT

#### 2.2 Condition d'hébergement :

Je demande que ma jument (ainsi que son poulain le cas échéant) :

- Reste exclusivement au pré et soit éventuellement complétée lorsque l'herbe est insuffisante.
- Soit hébergée en boxe/paddock individuel selon la place disponible. **Priorité sera faite aux juments suitées.**

#### 2.3 Prestation :

Après signature d'un contrat de saillie avec l'éta lonnier et réception de la semence par le Haras Numénor, je demande que ma jument bénéficie d'une mise en place (MEP) :

IAP (semence fraîche)

IAR (semence réfrigérée)

IAC (semence congelée)

IAP (petite dose en IA profonde)

De l'éta lon : .....

Recours au Transfert d'Embryon : OUI

NON

#### 2.4 Etat sanitaire à l'arrivée :

Etat gé néral de la jument à son arrivée : Etat bas                      Etat bon                      Etat haut

Poids lors de la pesée à son arrivée au Haras : .....

Remarques (en particulier le poulain, sur l'alimentation de la jument, problème de santé, etc.) :

.....

#### Etat vaccinal :

Grippe-tétanos (obligatoire)

à jour

non à jour

à faire réaliser

Rhinopneumonie (obligatoire)

à jour

non à jour

à faire réaliser

Date du dernier vermifuge : ...../...../..... sinon à faire réaliser

**HARAS NUMÉNOR**

**905, Chemin de Maillard – 01400 CONDEISSIAT**

Tél : 06 25 20 47 05 // Email : [info@haras-numenor.com](mailto:info@haras-numenor.com) // Site Web : [www.haras-numenor.com](http://www.haras-numenor.com)

SCEA au capital de 200 000€ - immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE (01)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**1. Durée de la saison de monte :** La saison de monte débute le 3 mars 2025 et se termine le 8 août 2025.

**2. Taux de TVA :** Le taux de TVA est de 5.5%.

**3. Formalités administratives :** Cette convention, doit être fournie par courrier au secrétariat du Haras Numénor avant l'arrivée de la jument ou au plus tard apportés le jour de son arrivée.

**4. Admission de la jument :** Les juments doivent être munies de leur document d'accompagnement (livret) et du document visé ci-dessus si exceptionnellement ils n'ont pas été transmis avant. La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et tœnia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, idéalement rhinopneumonie), ses pieds parés, défermée des postérieurs et éventuellement ferrée des antérieurs. Une jument en mauvais état ou malade peut être refusée.

**5. Suivi échographique :** Il est obligatoire et réalisé au centre par la clinique vétérinaire du Clair Matin, 01000 BOURG EN BRESSE. L'éleveur peut, s'il le désire, faire appel à un vétérinaire de son choix pour cette prestation après en avoir informé par écrit le responsable du centre.

**6. Examens et soins complémentaires :** Si besoins, ces examens et soins seront également réalisés par la clinique vétérinaire du Clair Matin, 01000 BOURG EN BRESSE. L'éleveur mandate le Haras Numénor et la clinique vétérinaire du Clair Matin à réaliser tous les soins, examens ou traitements complémentaires que ces derniers jugent nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation. L'éleveur, peut, s'il le désire, faire appel à un vétérinaire de son choix pour cette prestation après en avoir informé par écrit le responsable du centre.

**7. La mise en place de la semence** qui correspond aux actes d'insémination, au matériel à usage unique, à la réception et conservation des doses dans l'azote et au suivi administratif.

Lors de la réception de semence réfrigérée ou congelée produite sur d'autres sites, les opérateurs du Haras Numénor s'engagent à vérifier le bon état du moyen de stockage de la semence (état des pains de glace, présence d'azote dans la cuve, etc.). Nous nous autorisons à refuser un colis dont nous doutons de sa capacité à conserver la semence. Nous ne saurions être tenu responsables d'une détérioration de la qualité de semence due au transport.

### Tarifs :

**Forfait saison MEP semence fraîche d'un étalon stationné au Haras Numénor** Voir contrat Lewis ou Casallo

**Forfait saison MEP IAR/IAC (insémination semence réfrigérée ou congelée) : 350€ ttc/saison**

**Collecte d'embryon : 200€ ttc/collecte**

**Réimplantation d'embryon : 150€ ttc/acte**

**8. Pension :** Sous réserve de disponibilité, la jument et son produit sont hébergés en boxe ou au pâturage au Haras Numénor.

Les juments sont accueillies seulement durant la période nécessaire à leur mise à la reproduction. Nous proposons des prestations de gardiennage à l'année mais celles-ci font l'objet d'un contrat spécifique. En dehors des juments restant en pension, le haras ne peut être considéré comme gardien des poulinières venant à la saillie

Le propriétaire de la poulinière mandate le haras de requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner, si nécessaire, la poulinière et le foal, et accepte par avance de régler les frais du praticien requis en son nom. Néanmoins, le propriétaire de la jument sera consulté avant toute intervention du vétérinaire et ce dans les meilleurs délais.

**Tarifs : Jument non suitée au pré : 16€ ttc/jour , jument suitée ou au poulinage (boxe) : 18€ ttc/jour, jument non suitée au boxe 20€ TTC/jour (priorité aux juments au poulinage ou suitée)**

**Le montant final de la pension est à régler le jour du départ de la jument.**

**9. Transfert d'embryon :** les embryons collectés sont envoyés chez notre partenaire Elevage de la Mûre – 42170 ST JUST ST RAMBERT. En cas d'impossibilité de notre partenaire à recevoir votre embryon (notamment en fin de saison), ce dernier pourra être envoyé dans tout autre centre agréé en France. La production d'un embryon par une jument donneuse est sujet à des facteurs divers qui ne sont pas sous le contrôle du Haras Numénor, le Haras Numénor ne peut donc pas garantir le résultat. L'ELEVEUR accepte le risque de ne pas obtenir un embryon de sa jument donneuse et reconnaît que l'échec ne donne pas le droit à une annulation des factures pour les services déjà rendus.

**10. Limite de responsabilité – Garanties :** En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 30 000€ ttc (trente mille euros). L'éleveur de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 30 000€ ttc (trente mille euros). L'éleveur et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

**11. Risques inhérents à la reproduction :** Des risques sont inhérents au gardiennage, à la contention, aux examens gynécologiques transrectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, des inséminations, du passage à la barre, à la mise au pré. La jument peut maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

**12. Conditions de paiement-pénalités :** Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à deux fois le taux légal, après mise en demeure de régler.

**13. Consentement éclairé du propriétaire :** L'éleveur ou son représentant qui se déclare autorisé par l'éleveur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès du Haras Numénor sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme toutes les formalités avec le gestionnaire de l'étalon choisi. En cas de litige, la juridiction du lieu d'implantation du Haras Numénor est seule compétente.

**14. Clause attributive de juridiction :** A défaut de conciliation amiable, tout litige relatif au présent contrat sera compétence des Tribunaux de BOURG-EN-BRESSE, siège du Haras Numénor.

**15. Droit applicable :** Le présent contrat est régi par le droit français, même si le client est étranger, sauf convention contraire.

Fait à Condeissiat, le / / 2025

Julien BLOT  
Responsable du Haras

Signature de l'éleveur ou de son représentant autorisé.



**HARAS NUMÉNOR**

**905, Chemin de Maillard – 01400 CONDEISSIAT**

Tél : 06 25 20 47 05 // Email : [info@haras-numenor.com](mailto:info@haras-numenor.com) // Site Web : [www.haras-numenor.com](http://www.haras-numenor.com)

SCEA au capital de 200 000€ - immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE (01)



**Clinique Vétérinaire du Clair Matin**

110 Avenue de Parme – 01000 BOURG EN BRESSE

## Annexe vétérinaire dans le cadre des prestations au Haras Numénor Fiche d'information et de recueil du consentement éclairé

Je reconnais avoir été dûment informé des faits :

1°) Que la palpation transrectale comporte certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales). Le risque d'une lacération rectale lors de palpation transrectale est de l'ordre de 1/20 000. En cas d'accident, des soins médicaux voire chirurgicaux sont impératifs. La mort de la jument peut être l'évolution finale des ces accidents malgré les soins.

2°) De la difficulté du diagnostic de gestation gémellaire d'où la nécessité de multiplier les examens. Pour cela, 3 examens minimums sont nécessaires pour un diagnostic échographique de gestation et doivent être pratiqués entre le 15<sup>ème</sup> et le 45<sup>ème</sup> jour de gestation. Le risque de non détection de gémellité, malgré les examens répétés est de 1/5000.

3°) De la nécessité éventuelle d'actes thérapeutiques ou médicaux visant à améliorer ou à maîtriser la fertilité tels que des traitements hormonaux, des traitements intra- utérins (irrigation, antibiothérapie, etc.), prélèvements utérins (en cas de suspicion d'endométrite ou d'infection utérine), vulvoplastie (suture de la vulve en cas de pneumovagin), etc. pouvant présenter des risques exceptionnels et rares inhérents à la réalisation de ces actes.

Bien que la fréquence de des accidents en relation avec ces différentes interventions soit faible, j'accepte expressément ces risques consécutifs à de telles interventions pratiquées selon les connaissances acquises de la science et les bonnes pratiques.

J'atteste ne pas avoir besoin d'autres explications que j'aurais, le cas échéant, demandées par écrit.

Je reconnais enfin avoir été informé par la Clinique vétérinaire du Clair Matin que son contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle assure une garantie limitée à 10 000 (dix mille) Euros par sinistre et ne couvre pas les dommages subis par les animaux dont la valeur est supérieure à 10 000 (dix mille) Euros. En cas de sinistre, je m'engage donc à renoncer à tout recours au-delà des limites qui viennent de m'être indiquées.

Cette convention s'étend à tous les vétérinaires de la Clinique Vétérinaire du Clair Matin pouvant intervenir sur la jument.

Les tarifs des principaux actes du suivi gynécologique sont les suivants :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| • Forfait suivi chaleur IAF (semence fraîche) .....   | 210 € HT + TVA 10%    |
| • Forfait suivi chaleur IAR et IAC (semence réfrigérée et congelée)....   | 283.5€ HT + TVA 10%   |
| • Supplément IACp (IAC profonde / petite dose) par chaleur.....   | 96.6€ HT + TVA 10%    |
| • Supplément suivi par chaleur supplémentaire pour les juments en transferts d'embryon à l'issue d'un premier résultat positif..... | 115.5 € HT + TVA 10 % |
| • Prélèvement utérin (écouvillonnage, hors analyse).....  | 18.9 € HT + TVA 20%   |
| • Lavage utérin (hors solutés et médicaments).....  | 66.15€ HT + TVA 20%   |
| • Vulvoplasie 1 plan.....   | 70.35€ HT + TVA 20%   |
| • Vulvoplastie 2 plans.....   | 110.25€ HT + TVA 20%  |
| • Squeezing / Suppression de jumeaux.....   | 38.85 € HT + TVA20%   |
| • Injection HCG.....  | 30.45 € HT + TVA 20%  |
| • Injection Prostaglandine.....   | 12.6€ HT + TVA 20%    |
| • Injection Ocytocine.....  | 3.15 € HT + TVA 20%   |

Ces tarifs n'incluent pas d'autres soins qui seraient apportés à la jument et éventuellement à son poulain.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout autre renseignement tarifaire que vous pourriez juger nécessaire.

Un acompte obligatoire de 300 euros est payable par jument en début de suivi gynécologique, la facture finale étant réalisée en fin de saison et le reliquat payable à réception de facture.

Les soins thérapeutiques et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison.

Je soussigné: .....

Reconnais avoir été dûment informé des risques inhérents au suivi gynécologique de ma jument, accepte ces risques et demande aux vétérinaires de la Clinique Vétérinaire du Clair Matin d'effectuer le suivi gynécologique de ma jument.

Je m'engage à régler les frais des prestations demandées.

Ci-joint un chèque d'acompte de 300 euros.

Date et signature :

**Nous avons besoin de votre consentement pour effectuer ce suivi, aussi nous vous demandons de bien retourner signé le document ci-joint par retour de courrier, accompagné du règlement d'acompte.**

**En l'absence de réponse, nous considérerons que vous refusez ce suivi et en aviserons le détenteur de la jument.**

**Nous vous remercions de votre compréhension.**

***SELARL Clinique vétérinaire du Clair Matin – 110 Avenue de Parme – 01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél : 04 74 45 10 08 // Email : contact@veterinaire-clairmatin.com***